

*Le 6 février deux mille dix-sept, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.*

**1) Désignation du Secrétaire de séance : M. Georges LEMAITRE**

**2) Appel nominal :**

**Etaient présents à l'appel nominal :**

M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, , Mme Monique MODESTE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. William GRARD, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Christelle DURAND, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Janine MIELLE, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT.

**Etaient absents :** M. Pierre LEVASSEUR (pouvoir à M. Didier GERVAIS), Mme Michèle GAUTIER (pouvoir à M. Alain RICHARD), William GRARD.

**3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2016**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2016.*

**4) Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Monsieur le Maire** : par courrier daté du 9 décembre dernier, M. Valéry HEBERT m'informe de sa démission de son poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, j'ai transmis une copie de ce courrier à Mme la préfète de la Seine-Maritime.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, c'est le candidat arrivant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Octeville Demain » qui est appelé à remplacer M. HEBERT.

Or, ce candidat (Mme Corinne LEMAITRE) n'a pas souhaité siéger au conseil municipal et m'en a informé par courrier. J'ai donc également informé Mme la préfète de la Seine-Maritime de ce désistement.

C'est ainsi le suivant de liste qui doit siéger. Je vous propose d'installer M. Romain GUYADER dans ses fonctions de conseiller municipal.

*Le conseil municipal prend acte.*

## 5) autorisation de délibérer à huis-clos

**Monsieur le Maire :** Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui vous a été transmis le 27 janvier 2017.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 6) Nouvelle composition des commissions municipales d'études

**M. le Maire :** lors de sa séance du 14 avril 2014, le conseil municipal a voté la création de huit commissions municipales d'études comprenant chacune six membres titulaires et quatre membres suppléants.

Il convient de modifier la composition de ces commissions pour tenir compte de la démission de M. Valéry HEBERT et de l'intégration de M. Romain GUYADER au sein du groupe « Octeville Demain ».

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Je vous propose par conséquent de ne pas procéder à l'organisation d'un vote à bulletin secret.

<b>COMMISSION ANIMATION, VIE DE LA CITE</b>	
<b>Président :</b> M. le Maire	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-président : Michèle GAUTIER	Romain GUYADER
Patrick SILORET	Thierry LAFFINEUR
Monique MODESTE	Jeanine MIELLE
Christelle DURAND	Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT
Marie-Claude CRESSANT	
Claudine MABIRE	
Françoise CHARLES	

<b>COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SPORT</b>	
<b>Président :</b> M. le Maire	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-président : Frédérique VAUDRY	Georges LEMAITRE
William GRARD	Michèle GAUTIER
Marie-France BEAUVAIS	Valérie VAST
Anne LANCTUIT	Françoise CHARLES
Claire BEAUFILS	
Sandrine LEBARON	
Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT	

<b>COMMISSION BATIMENTS, DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>Président : M. le Maire</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-président : Daniel COIGNET	Patrick SILORET
Georges LEMAITRE	Christine DONNET
Pierre LEVASSEUR	Claudine MABIRE
Olivier ROCHE	Françoise CHARLES
Alain RICHARD	
Denis LEPILLER	
Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT	

<b>COMMISSION FLEURISSEMENT</b>	
<b>Président : M. le Maire</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-Président : Pierre LEVASSEUR	Anne LANCTUIT
Christine DONNET	Marie-France BEAUVAIS
Olivier ROCHE	Marie-Pierre PIROCCHI
Claire BEAUFILS	
Monique MODESTE	
Claudine MABIRE	

<b>COMMISSION TECHNIQUE</b>	
<b>Président : M. le Maire</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-Président : Didier GERVAIS	Patrick SILORET
William GRARD	Olivier ROCHE
Pierre LEVASSEUR	Janine MIELLE
Georges LEMAITRE	Françoise CHARLES
Anne LANCTUIT	
Denis LEPILLER	
Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT	

<b>COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Président : M. le Maire</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-président : Thierry LAFFINEUR	Claire BEAUFILS
Romain GUYADER	Georges LEMAITRE
Monique MODESTE	Valérie VAST
Didier GERVAIS	Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT
Daniel COIGNET	
Marie-Pierre PIROCCHI	
Françoise CHARLES	

<b>COMMISSION SOCIAL</b>	
<b>Président : M. le Maire</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Vice-président : Françoise DEGENETAIS	Claire BEAUFILS
Christine DONNET	Monique MODESTE
Christelle DURAND	Janine MIELLE
Marie-France BEAUVAIS	Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT
Pierre LEVASSEUR	
Marie-Pierre PIROCCHI	
Françoise CHARLES	

COMMISSION COMMUNICATION	
<b>Président</b> : M. le Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
Vice-Président : Patrick SILORET	Christelle DURAND
Romain GUYADER	Thierry LAFFINEUR
Olivier ROCHE	Claudine MABIRE
Alain RICHARD	Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT
Marie-Claude CRESSENT	
Jeanine MIELLE	
Françoise CHARLES	

### Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

- **Françoise CHARLES** : Valéry HEBERT siégeait au CCAS. Va-t-il conserver sa place ?  
**Françoise DEGENETAIS** : oui, il siégeait en tant que personnalité qualifiée et non en tant que représentant du conseil municipal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **7) Prescription de la première révision du Plan local d'urbanisme**

**Monsieur le Maire** : le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Octeville-sur-mer a été approuvé le 3 avril 2013. Plusieurs modifications ont été mises en œuvre :

- une 1<sup>ère</sup> modification a été approuvée le 27 septembre 2013 ; elle portait sur des aspects réglementaires, ajoutait en centre-bourg une servitude de mixité sociale et modifiait le droit de préemption urbain – cette modification a été, suite à son annulation par décision de justice, à nouveau approuvée le 2 mars 2016 ;
- la 2<sup>ème</sup> modification approuvée le 3 février 2014 a été élaborée pour répondre à la demande de M. le Sous-préfet dans le cadre de son contrôle de légalité dans les 3 mois suivants l'approbation du PLU ;
- la 3<sup>ème</sup> modification approuvée le 9 février 2015 faisait suite à l'application de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;
- la 4<sup>ème</sup> modification approuvée le 3 octobre 2016 portait sur l'ouverture à l'urbanisme de la zone AU située au nord de la commune, visait à apporter des changements partiels au règlement, modifiait le classement de deux parcelles, rectifiait des erreurs matérielles, ajoutait des emplacements réservés ainsi que des orientations d'aménagements programmées.

Plusieurs raisons nous obligent à lancer la révision du Plan local d'urbanisme :

- la prise en compte des évolutions législatives : les lois « Grenelle de l'environnement » adoptées en 2009 et 2010 conduisent à intégrer le développement durable au cœur des objectifs des documents de planification d'urbanisme. Cette préoccupation a été récemment renforcée par la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR » du 24 mars 2014) ;
- la prise en compte de nouveaux projets et enjeux qui ont évolué depuis l'adoption du plan local d'urbanisme en 2013 ;
- la nécessité de se mettre en conformité avec le SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire en cours de révision, avec le Plan de déplacements urbains (PDU), le Programme local de l'habitat (PLH) révisé...

L'ensemble de ces éléments nécessite de lancer une refonte importante du Plan local d'urbanisme de la commune d'Octeville-sur-mer. Règlementairement, celle-ci ne peut prendre la forme d'une modification et il est donc nécessaire d'envisager une procédure de révision.

Je vous propose d'assigner les objectifs suivants à la révision du Plan local d'urbanisme :

- mettre en place un projet urbain durable, solidaire et attractif ;
- permettre la mise en œuvre effective des projets de développement urbain envisagés dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre urbaine lancée par la commune ;
- renforcer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs fixés par les lois Grenelle II et Alur ;
- garantir la compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire ;
- adapter et compléter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du document afin de mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en terme de renouvellement urbain, de densité, de biodiversité.

Il est envisageable d'adopter le calendrier suivant pour la révision du Plan local d'urbanisme :

- phase de diagnostic, d'études et de concertation avec la définition du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune d'Octeville-sur-mer ;
- phase de traduction règlementaire du PADD et poursuite de la concertation ;
- phase de procédure d'élaboration du projet.

La révision du Plan local d'urbanisme est une procédure longue et complexe pour laquelle il conviendra de commander des études. Il est envisageable d'adopter la révision au cours du premier semestre 2019.

Une phase de concertation importante devra être lancée : elle sera menée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- affichage à la mairie et au service urbanisme de la délibération de prescription de la révision du Plan local d'urbanisme et des modalités de concertation, ainsi que de la délibération prenant acte du bilan de la concertation ;
- mise à disposition à la mairie, au service urbanisme et sur le site Internet de la commune d'Octeville-sur-mer d'un dossier de concertation destiné à la présentation du Plan local d'urbanisme et de la démarche de révision, ainsi que d'un registre d'observation voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- utilisation de différents supports d'informations et moyens de communication (plaquettes, articles dans la presse locale, articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'Octeville-sur-mer) ;
- tenue, en tant que de besoin, de réunions publiques ou de réunions techniques avec les habitants ;
- réception des Octevillais, des partenaires institutionnels et sociaux et de toute personne qui souhaiterait apporter son avis pendant toute la durée de la procédure.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

- **Françoise CHARLES** : il est noté que le PLU doit être en conformité avec le SCOT. Est-il révisé ?  
**Jean-Louis ROUSSELIN** : il est en cours de révision. On a proposé à Criquetot d'intégrer le SCOT du Havre Pointe de Caux pour plus de cohérence territoriale.

**Sandrine LEBARON :** quel est le coût de la révision ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** ç'a un coût, mais il n'est pas encore chiffré. Nous avons également la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat pour cette révision.

**Françoise CHARLES :** l'aménagement du centre-bourg peut-il commencer avant la révision ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** oui, si les projets sont compatibles avec le PLU en vigueur.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Claudine MABIRE, Mme Sandrine LEBARON ; abstention : Mme Janine MIELLE, Mme Valérie VAST).*

## **8) Dépôt d'une autorisation de travaux pour des travaux à l'école Les Lutins**

**Monsieur le Maire :** la commune souhaite procéder au cours de l'été prochain à la deuxième phase des travaux de l'école maternelle Les Lutins. Cette phase concerne à la fois la pose d'une ventilation mécanique contrôlée (entraînant probablement l'installation d'appareils sur la toiture) et la mise en peinture des panneaux sandwich extérieurs.

Le but de cette deuxième phase est principalement d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Pour mémoire, la première phase avait consisté dans le remplacement de tous les ouvrants du bâtiments.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** les travaux seront-ils réalisés pendant des congés ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** oui, bien entendu. Nous n'allons pas prescrire des travaux pendant les périodes scolaires. Ca n'aurait aucun sens.

**Marie-Pierre PIROCCHI :** quel est le montant des travaux ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** le coût prévisionnel est de 95 000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **9) Dépôt d'une autorisation de travaux pour des travaux dans la salle Michel Adam**

**Monsieur le Maire :** dans le cadre de sa politique pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la commune souhaite procéder au cours de l'été prochain à la première phase des travaux de rénovation de la salle Michel Adam.

Elle consiste dans le remplacement de tous les ouvrants du bâtiments.

Une deuxième phase, mise en œuvre en 2018, devrait concerner la pose d'une ventilation mécanique contrôlée et le calorifugeage des tuyaux.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**10) Dépôt d'une autorisation de travaux pour la pose d'antennes sur le toit de différents bâtiments communaux**

**Monsieur le Maire :** la commune a décidé de créer une boucle locale radio permettant de relier les principaux bâtiments communaux de manière à partager les connexions Internet et les communications téléphoniques à partir d'un seul abonnement à la fibre optique. Il est pour cela nécessaire de poser des antennes de radio entre plusieurs bâtiments communaux, notamment la mairie, les services techniques, le pavillon Huart, l'Espace du Littoral et les bâtiments des écoles communales.

Cette boucle locale radio permettra de réaliser d'importantes économies de fonctionnement pour le budget communal puisqu'elle permettra notamment d'économiser plusieurs abonnements à Internet et au téléphone.

Le retour sur investissement est attendu sur 18 mois au maximum.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :** les enfants ne risquent rien avec ces ondes ?

**Alain RICHARD :** non ! Elles sont dirigées unidirectionnellement vers chacun des bâtiments et sont dirigées à l'intérieur par de la fibre optique.

**Sandrine LEBARON :** quels sont les coûts ?

**Alain RICHARD :** le coût d'investissement est d'environ 11 000 €. Les coûts de fonctionnement mensuels passeraient de 1200 € à 400 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**11) Dépôt d'un permis de démolir pour une maison sise 12 rue René Coty**

**Monsieur le Maire :** la commune avait demandé à la Communauté d'agglomération du Havre d'inscrire le bien sis 12 rue René Coty à Octeville-sur-mer au plan d'action foncière. Mis en vente par son propriétaire, ce bien a ainsi été acquis par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) à la demande de la commune.

Or, son état de délabrement très avancé, dû notamment à un abandon par son propriétaire et à un incendie survenu il y a quelques mois, rend le bâtiment dangereux.

La commune a donc obtenu, par courrier du 30 novembre 2016, l'autorisation de l'EPFN de procéder à sa démolition.

Il est donc nécessaire de déposer un permis de démolir.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Claudine MABIRE** : sous quel délais la démolition interviendra-t-elle ?

**Daniel COIGNET** : l'opération devrait être réalisée au cours du premier semestre.

**Françoise CHARLES** : respectera-t-on les procédures pour cette démolition ? Le permis de construire de l'agrandissement de la voirie n'a été accordé que le 6 janvier 2017, alors que les travaux étaient quasiment terminés.

**Jean-Louis ROUSSELIN** : les consignes ont été données pour que les procédures soient respectées.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**12) Autorisation de travaux pour l'implantation d'une clôture sur le terrain sis 12 rue Germaine Coty**

**Monsieur le Maire** : à l'occasion de la délibération précédente, vous avez autorisé le dépôt d'un permis pour la démolition de la maison sise 12 rue René Coty à Octeville-sur-mer. A l'issue des travaux, il est nécessaire de poser une clôture sur une partie du terrain ainsi déblayé.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES** : je trouve inutile de dépenser de l'argent pour une clôture. Des souches sont par ailleurs restées dans la cour de la maison.

**Jean-Louis ROUSSELIN** : la clôture ne sera posée que pour prévenir des problèmes de sécurité.

**Françoise CHARLES** : il serait utile de créer des places de parking à la place de la maison.

**Jean-Louis ROUSSELIN** : comme vous le savez, une réflexion d'ensemble a été engagée sur le devenir de la place Foch et de ses alentours. La question du stationnement est intégrée à la réflexion, mais il s'agit également de tenir compte des contraintes, notamment celles liées au Plan de prévention des risques inondation (PPRI).

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**13) Opposition au Plan local d'urbanisme intercommunal**

**Monsieur le Maire** : l'article 136 II. de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, et publiée le 26 mars 2014, dispose que « la communauté d'agglomération (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Cet article prévoit donc un mécanisme de transfert automatique et un dispositif de blocage : le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CODAH interviendra le

27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

C'est pourquoi, même si notre conseil municipal a déjà pu manifester son opposition au transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette question entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **14) Adoption d'une convention de services partagés avec la CODAH**

**Monsieur le Maire :** dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la commune d'Octeville-sur-mer et la CODAH ont établi des conventions d'autorisation d'accès aux moyens et services communaux.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre ces deux entités pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidé à la signature de la convention en cours.

La commune d'Octeville sur mer et la CODAH décident, en effet, de confirmer l'intérêt de mutualiser l'accès à des services municipaux car la création de services communautaires à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Je vous propose de conclure une convention de services partagés entre la commune et la CODAH pour fixer les périmètres et conditions d'intervention des services de la CODAH.

#### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** parmi le personnel du service urbanisme, certains sont rémunérés par la CODAH. Que regroupe le poste « autres dépenses » ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** la CODAH finance les locaux, les photocopieurs, les fluides...

**Marie-Pierre PIROCCHI :** les communes qui utilisent le service urbanisme partagé sont-elles impactées financièrement ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** lors de la création de la CODAH, la taxe professionnelle est passée des communes à la CODAH, en même temps que les compétences transférées. En compensation, une dotation leur est versée par la CODAH. Le transfert d'un service est d'une commune à la CODAH donne ainsi systématiquement lieu à un transfert de charge en compensation (d'où les votes réguliers en conseil municipal sur les rapports de la Commission d'évaluation des transferts de charges).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **15) Adoption d'une convention avec la Maison de l'Europe**

**Monsieur le Maire :** la Maison de l'Europe de Normandie est hébergée par la commune dans la maison Jules Verne depuis plusieurs années. Au regard de la pérennité de cet accueil, il est apparu pertinent de proposer une convention à la Maison de l'Europe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **16) Participation au financement de l'aide complémentaire des agents communaux**

**M. le Maire :** en vertu du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics ont la faculté de verser une aide à leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire, selon deux options :

- versement d'une subvention de l'employeur à un organisme de protection sociale complémentaire unique venant en déduction des cotisations payées par les agents. Cet organisme est choisi après appel d'offres ;
- versement direct aux agents d'une participation financière. Les agents ont alors la possibilité d'adhérer à un organisme de protection sociale complémentaire de leur choix.

Dans les deux cas, le décret prévoit que l'organisme devra être labellisé.

Je vous propose de retenir l'option de versement d'une participation financière directement aux agents. Cette participation sera versée à l'ensemble des agents de la commune.

Le versement de la participation devra être subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent a bien souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret précité du 8 novembre 2011.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :** pourquoi avez-vous retenu cette option ?

**Thierry LAFFINEUR :** un recensement national montre que de nombreux agents n'ont pas accès à la mutuelle. Or, beaucoup, notamment les vacataires, ne peuvent pas se soigner comme ils le devraient. Cette aide va permettre d'améliorer la couverture santé des agents communaux. Le service des ressources humaines peut renseigner les agents qui en auraient besoin. Le versement est effectué aux agents en une seule fois, sur la paye du mois de mars.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **17) Modification des statuts de la CODAH**

**Monsieur le Maire :** au cours de sa réunion du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de la CODAH a, par délibération, décidé de demander aux 17 communes membres de se prononcer sur une modification statutaire.

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences des communautés d'agglomération. Ces évolutions portent sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ; les dispositions relatives aux compétences facultatives demeurant inchangées.

Les compétences obligatoires sont désormais au nombre de 7 :

1° en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 451-17 (*conformité au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;*

2° en matière d'aménagement de l'espace communautaire : *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code (nouvelle rédaction) ;*

3° en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; *actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*

4° en matière de politique de la ville : *élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (suppression de l'intérêt communautaire) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (nouveau) ;*

5° gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° en matière d'accueil des gens du voyage : *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;*

7° collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

1° création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° assainissement :

3° eau ;

4° en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Ces évolutions conduisent à l'élaboration de nouveaux statuts de la communauté et, conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a, par délibération en date du 17 novembre 2016, demandé à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Par courrier en daté du 6 décembre 2016, la délibération de la CODAH a été notifiée à la commune d'Octeville-sur-mer.

Ainsi, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de statuts.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 18) **Débat d'orientations budgétaires**

**Monsieur le Maire :** le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.2312-1, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires; ce rapport donne lieu au débat d'orientation budgétaire.

En propos liminaire, je tiens tout d'abord à vous indiquer que les taux des taxes locales resteront inchangés en 2017 à Octeville-sur-mer :

- taux de la taxe d'habitation : 14,36 % ;
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 27,26 % ;
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

### 1. Le contexte économique et financier

Les orientations budgétaires pour 2017 présentées en conseil municipal s'inscrivent dans un contexte de contraintes accrues sur les ressources de la collectivité, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de baisse des dotations, malgré une pause annoncée, et de hausse de la péréquation.

Ceci représente une perte de ressources estimée 1 700 000€ sur le mandat, aggravée par l'augmentation du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui est estimée à une dépense supplémentaire de plus de 200 000 €. Ceci n'inclut pas les transferts de charge comme les rythmes scolaires.

### 2. Les chiffres clés de la commune d'Octeville-sur-mer

Dans ce contexte nous évoquerons ci-après la structure et l'évolution envisagée des principaux postes de notre budget de fonctionnement avec un focus sur l'encours de la dette.

Le tableau suivant reprend de manière synthétique, le réalisé pour les années 2014 et 2015, le prévisionnel 2016 (en attente du compte administratif) et une prospective pour 2017 en milliers d'euros (K€) :

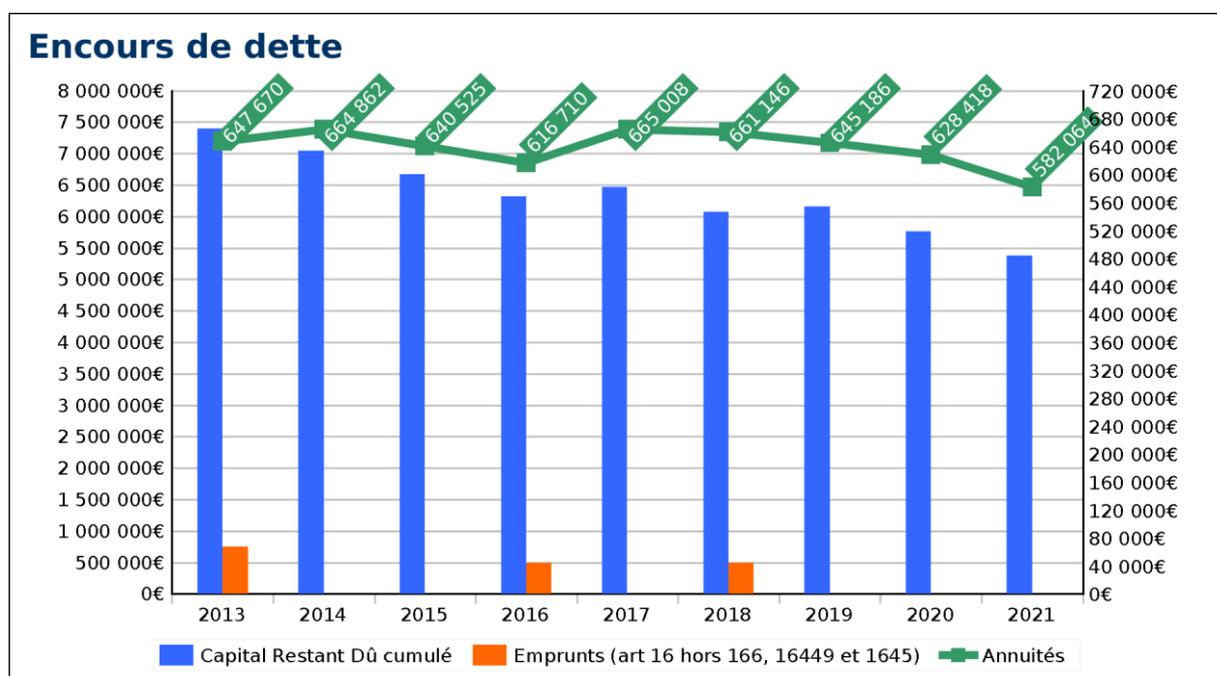
	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016	Prospective 2017
<b>Charges à caractère général</b>	1199	1241	1171	1250
<b>Charges de personnel</b>	2737	2831	2710	2750
<b>Autres charges de gestion courante</b>	524	536	607	727
<b>Intérêts de la dette</b>	299	284	270	263
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	47	54	84	88
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4806</b>	<b>4947</b>	<b>4842</b>	<b>5079</b>
<b>Produit des contributions directes</b>	2707	2788	2821	2946

<b>Fiscalité transférée</b>	156	156	156	156
<b>Fiscalité indirecte</b>	932	1002	1016	951
<b>Dotations</b>	1326	1239	972	876
<b>Autres recettes d'exploitation (dont cessions immo)</b>	632 (98)	668 (3)	833 (286)	505
<b>Autres recettes d'exploitation (hors cessions immo)</b>	534	665	549	505
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5753</b>	<b>5865</b>	<b>5793</b>	<b>5534</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions immo)</b>	<b>5655</b>	<b>5862</b>	<b>5515</b>	<b>5534</b>

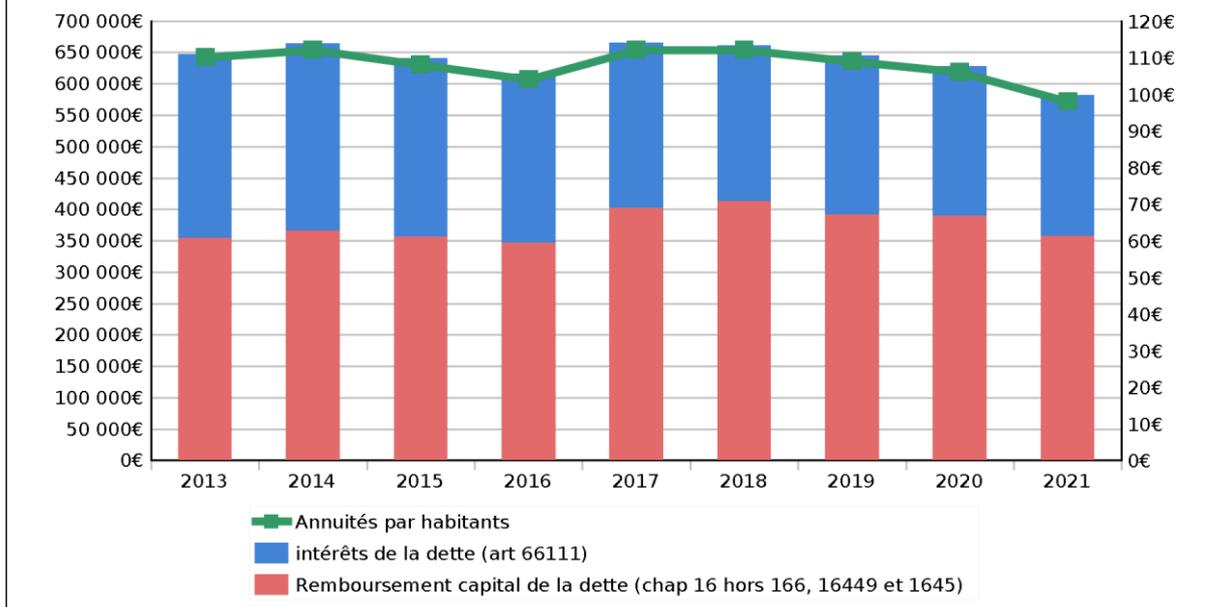
<b>Epargne brute</b>	947	918	951	383
<b>Epargne brute hors cession d'immo</b>	849	915	610	383

L'encours de dette globale de la commune au 31 décembre 2016 représente 6,47 millions d'euros répartis en 13 lignes d'emprunt.  
Le ratio de désendettement est de 12,8 ans.

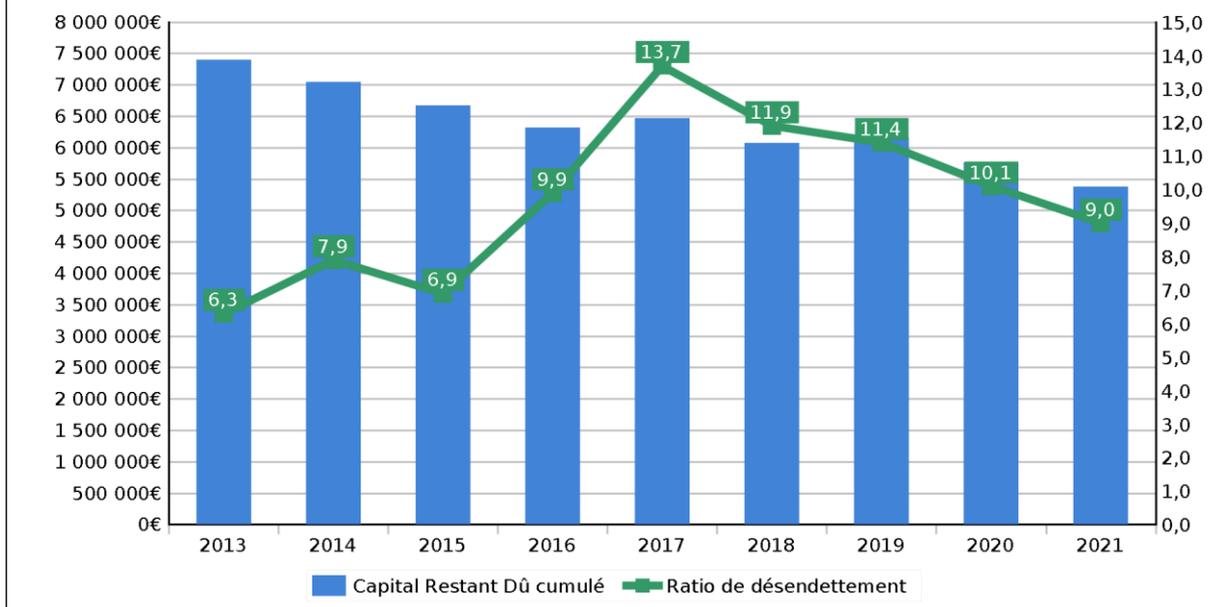
La perspective d'un emprunt de 500 000€ en 2018 fait peu varier l'encours de la dette et ne détériore pas le ratio de désendettement (13,7 ans en 2017 et 10,1 ans en 2020).



### Remboursement



### Capacité de désendettement



### 3. Les grandes orientations budgétaires pour 2017

L'objectif premier de la Municipalité est de trouver un bon équilibre budgétaire pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire au développement de la commune (maintenance et isolation des équipements existants, création de nouveaux équipements et entretien de la voirie) et préserver les services qu'offre la commune aux Octevillais avec le personnel et les moyens nécessaires.

La baisse des ressources de l'Etat et le maintien des taux d'imposition depuis 2010 nécessitent une gestion fine des dépenses de fonctionnement. La commune est attentive à ses dépenses en achetant mieux et en commun avec d'autres collectivités.

Les efforts consentis en 2016 ont été significatifs et ont permis de réaliser l'objectif ambitieux de baisser légèrement les dépenses réelles de fonctionnement durant l'exercice. Les frais de personnel ont été contenus et au niveau de ceux de 2014 du fait du départ de quelques agents non remplacés à ce jour et d'une bonne gestion des remplacements d'agents.

La déclinaison budgétaire de ces orientations conduit notamment à demander aux services municipaux d'accentuer leurs efforts dans tous les domaines, en évitant la sur qualité, en négociant au mieux les achats pour la collectivité.

L'objectif précis en fonctionnement, est de rester au niveau des enveloppes budgétaires réalisées en 2016 pour les services et une augmentation de 40 000€ pour les dépenses de personnel qui incluent un recrutement au service urbanisme pour accompagner les projets de développement de la commune, les augmentations de la valeur du point d'indice, la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents et les renforts de personnel à l'occasion différents scrutins nationaux et législatifs de l'année 2017.

Ce challenge ambitieux devrait permettre de maintenir le niveau d'investissement et de réaliser les projets prévus pendant le mandat de la municipalité.

Les investissements 2017 seront essentiellement :

La cuisine centrale

Isolation de l'école Les Lutins (phase 2)

Réfection de la chaussée Impasse de la ferme Fougard

Réalisation d'un cheminement piéton entre les écoles

Remplacement de quatre véhicules par des véhicules électriques

Acquisition d'un cabinet médical sur 5 ans

Participation financière à la sécurisation de la RD 940 sur 4 ans

Prévision d'investissements pour la période 2018 à 2020 :

Construction d'un espace culturel

Prolongement du programme de réfection de la voirie communale

Investissements relatifs à des économies d'énergie

Investissements en matériel dans le but de limiter l'augmentation de la masse salariale

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Sandrine LEBARON :** on parle d'une perte de ressources de 1,7 millions d'euros, mais on ne trouve pas cette différence dans les chiffres.

**Thierry LAFFINEUR :** en 2014, on avait perçu 803 000 € de DGF, 674 000 € en 2015, 549 000 € en 2016, 473 000 € en 2017. En cumul sur la durée du mandat, on aura donc perdu 1,7 million.

**Janine MIELLE :** je suis chagrinée par la dernière phrase qui sous-tend qu'on va mettre en place des robots.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** on peut trouver des matériels qui permettent d'automatiser les tâches des services, par exemple des robots de tonte. Il s'agit d'optimiser le temps de travail des agents pour leur faire accomplir des tâches plus nobles que la simple tonte d'un terrain de football.

**Françoise CHARLES :** on risque de faire de plus en plus appel à des entreprises extérieures ? On sous-traite l'entretien des hameaux et les habitants se plaignent.

**Thierry LAFFINEUR :** oui, mais ces entreprises emploient aussi du personnel. Quant à l'entretien des hameaux, on tond plus souvent les carrefours. On s'adapte aux besoins et aux demandes des administrés.

**Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :** on va baisser les subventions aux associations de 5 %. Je suggère qu'on baisse également les indemnités des élus.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** les subventions données aux associations sont très élevées à Octeville, en comparaison aux communes des alentours (elles représentent 8 % de l'ensemble du budget de fonctionnement de la commune, ce qui est considérable). On a pris d'autres décisions pour adapter nos dépenses aux ressources dont on dispose maintenant.

**Françoise CHARLES :** la loi dispose que le conseil municipal vote une indemnité maximale aux élus, sous réserve que les élus peuvent décider d'une baisse des indemnités.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** les adjoints sont très actifs et méritent amplement leur indemnité.

**Marie-Pierre PIROCCHI :** vous avez baissé les bons des aînés, ce qui conduit à baisser les recettes des commerçants d'Octeville-sur-mer.

**Marie-France BEAUVAIS :** on a moins de recettes et il est important d'adapter le budget de la commune aux recettes.

*Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017*

## 19) **Demande de subvention au titre de l'appel à projets « villes respirables en 5 ans »**

**Monsieur le Maire :** l'Etat a lancé un appel à projets « villes respirables en 5 ans » afin d'encourager les communes à s'engager pour la qualité de l'air. La CODAH s'est portée candidate à cet appel à projets et a sollicité ses communes membres pour porter des actions.

En septembre 2015, la CODAH a été déclarée, au côté d'autres établissements publics, lauréat de l'appel à projet. Elle bénéficie ainsi, pendant 5 ans, d'un appui financier et technique de la part des services de l'Etat et de l'ADEME pour l'accompagner dans ce projet.

Membre de la CODAH, et pouvant à ce titre présenter des projets au titre de l'une ou l'autre des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet, la commune d'Octeville-sur-mer a décidé de solliciter des subventions au titre de l'action 2.4 « développer l'électromobilité ».

La commune souhaite en effet procéder à l'achat en 2017 de trois nouveaux véhicules électriques pour poursuivre le renouvellement de son parc automobile. Ils viendraient en remplacement de 4 véhicules (le véhicule du factotum, deux camions-bennes et un petit utilitaire à essence).

Les quatre premiers véhicules électriques communaux donnent entière satisfaction et ont permis de réaliser de fortes économies de fonctionnement (environ 16 000 € par an, déduction déjà faite des locations de batterie et des coûts d'électricité supplémentaires), principalement sur les postes « achats de carburant », « achat de pièces détachées » et « réparations automobiles ».

La commune pourrait percevoir un total de 45 910 € de subvention pour l'achat de véhicules, sur une dépense estimée à 96 190 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 20) **Tarification des accueils de loisirs des vacances**

**Monsieur le maire :** vous avez adopté les tarifs des structures de l'enfance lors de la séance du 28 novembre 2016, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une erreur s'est glissée dans un des tableaux, je vous propose donc de modifier les tarifs de la manière suivante :

- TARIFICATION ACCUEIL DE VACANCES**

CRITERES	Tarif 2016	Tarif 2017
	½ journée	½ journée
Quotient familial de 0 à 10	13,01 €	13,27 €
Quotient familial de 10 à 20	14,07 €	14,35 €
Quotient familial de 20 à 30	15,18 €	15,49 €
Quotient familial de 30 à 40	16,24 €	16,57 €
Quotient familial de 40 et plus	17,30 €	17,65 €
Heure supplémentaire le soir (de 17 h à 18 h)	+ 1,53 €	<b>+ 1,56 €</b>
Dépassement horaire (récupération de l'enfant au-delà de 18 h)	+ 8,32 €	+ 8,50 €
Sortie / intervenant extérieur / déjeuner et goûter	Intégré au tarif	

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 21) **Adhésion au conseil national des villes et villages fleuris**

**Monsieur le Maire :** la commune d'Octeville-sur-mer a obtenu une deuxième fleur, label décerné par le Conseil nationale des villes et villages fleuris. L'obtention de cette récompense symbolise les efforts menés pour le fleurissement de la commune.

Je vous propose d'adhérer au Conseil national des villes et villages fleuris, l'adhésion étant en effet devenue obligatoire pour obtenir le label. Pour information, le montant de la cotisation pour 2017 s'élève à 400 € pour la commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 22) **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la 2<sup>ème</sup> phase de la rénovation de l'école Les Lutins**

**Monsieur le Maire :** au cours de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016, vous avez autorisé le maire à solliciter d'Edouard PHILIPPE, député de la Seine-Maritime, une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la deuxième phase de la rénovation de l'école Les Lutins. Les travaux consisteront en la pose d'un système de traitement de l'air et d'un calorifugeage sur les tuyaux de chauffage.

La réglementation a changé depuis ce dernier conseil municipal et il nous appartient de modifier le dossier et le contenu de la délibération sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire. Il convient notamment d'indiquer le plan de financement dans la délibération :

NATURE DE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE DE RECETTE	MONTANT
VMC	83 288,58	Communauté d'agglomération	13 508,22
Calorifugeage	11 738,50	DETR	28 508,12
		Réserve parlementaire	15 000,00
		Fonds propres de la commune	19 005,37
		Région Normandie	19 005,37
	<b>95 027,08 €</b>		<b>95 027,08 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 23) Acceptation d'un legs

**Monsieur le Maire :** Mme Raymonde ADIGARD des GAUTRIES, née le 14 juin 1927 au Havre, a, aux termes de son testament, constitué la commune légataire particulier d'une parcelle de terrain en nature de bois et taillis. Elle est située hameau de Dondeneville, et est cadastrée ZK numéro 198.

Il appartient à la commune, aux termes du testament, « d'entretenir ledit bois et de permettre aux enfants et aux écoles d'en profiter pour découvrir la faune, la flore et le blockhaus ».

Après avoir pris connaissance de cette condition, je vous propose d'accepter ce legs.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 24) Exonérations exceptionnelles de la tarification de la location d'une salle municipale

**Monsieur le Maire :** plusieurs associations ont demandé à pouvoir bénéficier de la location de la salle Michel Adam pour l'organisation de diverses manifestations :

- la Chorale Bienvenue souhaitait louer la salle Michel Adam les 7 et 8 janvier 2017. La location est consentie à titre gratuit en raison de la participation de la chorale à l'organisation du Téléthon ;
- la Chorale du Jeudi souhaitait louer la salle Michel Adam le 21 janvier 2017 pour y organiser un concert ;
- la galette des scouts octevillais s'est déroulée le 14 janvier à la salle Michel Adam. En raison de la nature de la manifestation, je vous propose d'accorder la location de la salle au tarif de la demi-salle pour un vin d'honneur (78 €).

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### 25) Création, suppression et modification de postes

**Monsieur le Maire :** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services,

les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- suppression à compter du 7 février 2017 des postes suivants en raison de la fermeture de la halte-garderie :
  - o un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) ;
  - o un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;
  - o un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;
  - o un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- la suppression à compter du 21 février 2017 d'un poste d'adjoint technique territorial (nommé auparavant « adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe » avant la réforme Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste auparavant nommé « adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ») suite à la réussite à un examen professionnel.

Le comité technique a été consulté le 30 janvier 2017.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **26) Création d'un poste de chargé de mission à l'urbanisme**

**Monsieur le Maire :** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'un poste de chargé de mission au service urbanisme. Le recrutement se fera sur la base du recrutement d'un titulaire ou d'un contrat à durée déterminé à temps complet sur un grade de catégorie A ;

Le comité technique a été consulté le 30 janvier 2017.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

- Une discussion s'engage sur l'intérêt de recruter un agent en catégorie A. Le recrutement d'un attaché contractuel coûterait plus cher que celui d'un titulaire. Quelles seront les missions de l'agent ?
- **Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :** Françoise CHARLES et moi sommes opposés à la création du poste de chargé de mission à l'urbanisme parce qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire dans un contexte de réduction budgétaire annoncé au point 17.
- **Thierry LAFFINEUR :** on ne connaît pas le montant du salaire qui sera négocié avec la personne qui sera recrutée. En prévoyant de recruter un agent de catégorie A, on se donne la latitude de recruter un agent de catégorie B. L'agent nouvellement recruté travaillera sur divers projets communaux, notamment la révision du PLU et le projet de rénovation du centre-bourg. Il a également vocation à prendre la tête du service urbanisme quand son actuel responsable aura fait valoir ses droits à la retraite.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Claudine MABIRE, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT et Mme Françoise CHARLES ; abstention : Mme Valérie VAST, Mme Janine MIELLE, M. Denis LEPILLER).*

**27) Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux**

**Monsieur le Maire :** la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

Je vous demande l'autorisation de solliciter le Conseil départemental et l'Etat dans le cadre de la DETR afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible pour les dossiers suivants :

- travaux de voirie :
  - o réhabilitation de l'impasse de la Ferme Fougard ;
  - o réhabilitation de la rue Emile Aubourg ;
  - o poursuite de la réhabilitation de la rue d'Ecqueville ;
- phase 2 de l'amélioration de l'isolation de l'école maternelle Les Lutins ;
- amélioration de l'isolation de la salle Michel Adam ;
- démolition et désamiantage du bâtiment de l'ancien bâtiment de la voirie rue Asselin de Villequier ;
- rénovation de la cour et de la salle de réunion sis dans la cour de l'ancienne voirie rue Asselin de Villequier ;
- mise en place d'un système d'éclairage économe en énergie à l'espace du Littoral ;
- extension du système de vidéoprotection ;
- mise en place d'un contrôle d'accès par badge dans les bâtiments communaux ;
- cimetière communal : extension du nombre de sites cinéraires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**28) désignation d'un élu pour statuer sur les actes d'urbanisme déposés par le maire**

**Monsieur le maire :** aux termes de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un élu pour prendre les décisions concernant les actes d'urbanisme pour lesquels le maire est intéressé.

Je vous propose de désigner, jusqu'à révocation, M. Didier GERVAIS pour statuer en mes lieux et places lorsque j'ai besoin de déposer des actes d'urbanisme.

Bien que ce ne soit pas une obligation réglementaire, je vous propose d'informer systématiquement le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**29) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

**Monsieur le Maire :** j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Prestations de traiteur pour les vœux du Maire et les vœux du personnel	Serville Traiteur	7 020 € HT	
Conduite d'opération pour la construction d'une cuisine centrale	SYNOPSIS	25 090 € HT	De la notification à l'admission des prestations
<b>Réaménagement de l'accueil de la mairie :</b> Lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons / doublage - faux plafonds : avenant 2 fourniture et pose d'un doublage sur ossature 36mm	Groupement SPIE BATIGNOLLES NORD - AMBP :	734 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Réaménagement de l'accueil de la mairie :</b> Lot 6 Revêtement de sol - suppression d'un parquet et fourniture et pose d'un parquet et plinthes	Gamm	1 774,96 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement

*Le conseil municipal prend acte.*

### INFORMATIONS DIVERSES

#### **Jean-Louis ROUSSELIN :**

- une discussion s'engage sur l'horaire des conseils municipaux. Décision est prise de les maintenir à 19 heures ;
- tous les élus sont invités par le HBO au match du 12 février contre Colombelles ;
- le conseil municipal du 24 avril est décalé au 2 mai 2017 pour voter sur la phase PRO de la cuisine ;

#### **Alain RICHARD :**

- la décision de construire ou pas un téléphérique au Havre par la Codah (pour relier la Place Jenner à Caucriauville puis Montivilliers d'une part et Harfleur d'autre part) va être prise dans les prochains jours ;
- du côté des transports utilisant des énergies d'avenir non polluantes, il y a une réelle volonté de la Région Normandie et de la Codah en particulier de répondre favorablement à la demande de l'Europe d'aider les collectivités à montrer l'exemple en s'équipant de véhicules fonctionnant à l'hydrogène et en installant des stations-services pouvant fournir ce gaz. Dans quelques temps, on pourra rouler 500 km pour 5€. Sans subvention, un véhicule genre Kangoo coûte aujourd'hui 60 000€ ;
- la Maison de l'Europe organisait une réunion le 1<sup>er</sup> décembre. Son président a expliqué qu'elle avait quelques difficultés financières car une collectivité

adhérente n'avait pas encore réglé sa subvention 2016 et posait des conditions contraignantes pour la subvention 2017. A la suite de cela, il y a eu 4 démissions dont celles de la vice-présidente, de la secrétaire et du trésorier. Un rapprochement se met en place avec les Maisons de l'Europe d'Evreux et de Caen pour former un pôle normand des Maisons de l'Europe. Un des objectifs est de mutualiser les moyens. Aux dernières nouvelles, le mauvais cap serait passé, le président était très confiant ;

- les pompiers ont fêté leur Sainte-Barbe le 10 décembre. La mairie n'a pas organisé de cérémonie officielle à cette occasion mais en décembre prochain, on envisage de le faire. Il est vrai que la fermeture de la caserne d'Octeville a quelque peu chamboulé les habitudes ;
- le 16 décembre, je suis allé à l'aéroport assister à une conférence de Jean Baptiste GASTINNE, vice-président de la Région Normandie, en charge des transports. Il nous a parlé de l'avenir de l'aéroport. Il n'est plus du tout question de fermer Le Havre-Octeville au profit de Deauville. Une gestion commune des 4 aéroports normands se met en place. Caen et Deauville ont maintenant une direction commune depuis novembre. Les chiffres liés au trafic de l'aéroport sont quasi tous en progression en 2016 par rapport à 2015. Les atouts de l'aéroport sont reconnus. L'équipement est aux normes et en bon état. Il y a cependant 2 handicaps :
  - o le système AFIS, dont je vous en ai déjà parlé : les contrôleurs aériens sont partis, ils ont été remplacés par des techniciens qui gèrent les mouvements d'avion, mais ils n'ont pas d'autorité sur les actions des pilotes et certaines compagnies aériennes risqueraient de refuser d'atterrir à Octeville pour cette raison.
  - o l'aéroport est équipé d'un système d'atterrissage aux instruments appelé ILS. Cela permet aux avions d'atterrir même lorsque la visibilité n'est pas bonne. Il est en panne depuis presque 18 mois. Sa réparation et sa maintenance sont très coûteuses, c'est pour cela qu'on attend. Il ne sera peut-être jamais réparé parce que le système GPS a déjà commencé de remplacer l'ILS mais le GPS n'est pas encore obligatoire.
- une enquête a été lancée auprès d'une soixantaine d'entreprises de la région havraise pour connaître leurs besoins. Il ressort que la création de 3 lignes, inédites en Normandie, serait intéressante : dans l'ordre Le Havre Marseille, Le Havre Toulouse et Le Havre Amsterdam. Le Havre Lyon n'est plus d'actualité.
- On peut penser que l'aéroport est tiré d'affaire...
- Les ACPG ont organisé une galette des rois. Il y avait du monde. Notre section locale est vraiment active.

- le CJO a organisé son assemblée générale le 27 janvier et samedi dernier, c'était la Nuit du jumelage. C'était une très belle soirée dansante.
- pour répondre à la demande des Anglais, nous espérons mettre en place en 2017 des échanges par Internet puis des rencontres entre une classe de l'école Jules Verne avec son homologue à la ville jumelle anglaise de Bourne End. Le 13 décembre, avec le Maire, j'ai rencontré le directeur de l'école pour lui exposer la demande des Anglais et lui expliquer les différentes aides que la mairie et le comité de jumelage apporteraient.
- l'ambassadeur de Malte va venir à Octeville courant avril, la date devrait être retenue dans les prochains jours.
- le panneau lumineux était en dérangement la semaine dernière, le problème n'est toujours pas réglé ce soir. Les services ont pourtant fait le nécessaire auprès du fournisseur. Je vais le contacter demain.
- samedi 9 septembre, ce sera la commémoration de la Libération de la commune en partenariat avec l'association Astonia et les ACPG.

### **Didier GERVAIS :**

- état comparatif de la délinquance entre 2015 et 2016 (chiffres fournis par la Police nationale) :

<b>Infractions</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Vols à mains armés	0	1
Vols avec violences	1	2
Vols avec effractions	32	29 (-9,37 %)
Vols à la tire	1	2
Vols de véhicules	5	1
Vols à la roulotte et accessoires	13	10
Vols de 2 roues motorisés	1	4
Dégradations volontaires	17	9
Total de la délinquance de voie publique	70	58 (- 17,14 %)
Total de la délinquance générale	126	127

- je remercie le personnel d'astreinte de la voirie et les policiers municipaux pour leur efficacité et leur disponibilité pour les administrés. En effet, ils sont intervenus dans des conditions très difficiles lors de la tempête du jeudi 12 janvier pour sécuriser la rue du Croquet où un câble sous tension entravait la chaussée, conçu un passe-câble afin d'y dégager 2 véhicules bloqués. Ils ont également assisté le seul agent ENEDIS démuné de moyens pour localiser le transformateur neutralisant la ligne sous tension ;
- dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg qui verrait la rue Auguste Le Conte interdite à la montée, la question s'est posée sur la faisabilité aux cars affectés aux ramassages scolaires venant de la rue René Raas de pouvoir tourner à droit au Crédit Agricole. Un essai concluant a été réalisé le 30 janvier ;
- PEB : le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre-Octeville-sur-mer a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier dernier, abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1982. Le centre-bourg et sa partie nord se limitant jusqu'au Bois-Caulot était auparavant classé en deux zones :
  - o C, allant de 62 à 52 dB (A), sa limite extérieure se situait à hauteur de la RD31 ;
  - o D allant de 52 à 50 dB (A), sa limite extérieure se situait au Bois Caulot.Le nouveau PEB a réuni l'espace de ces deux zones en une seule, la zone D qui correspond à l'indice Lden 50 dB (A).  
Passer de 60 à 50 dB (A) revient à diviser par 10 la puissance sonore.  
Cette modification concerne également : le Moulin, le Tot, Saint-Andrieux, les 4 Fermes et les Quinze Chênes.  
Dans cette zone D, toutes les constructions sont autorisées sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants.

**Françoise DEGENETAIS :**

- rien à signaler.

**Marie-Claude CRESSANT :**

- Le remise du chèque du Téléthon se déroulera le 8 février ;
- bibliothèque : le groupe des jeunes enfants est le plus important. Les pré-adolescents ne semblent pas très intéressés, mais une relance sera faite après les vacances.

**Frédérique VAUDRY :**

- l'assemblée générale du Judo club d'Octeville vient de se dérouler :
  - o le club s'ouvre au handicap : des autistes seront accueillis suite à la formation suivie par l'entraîneur ;
  - o deux ceintures noires ont été obtenues ;
- karaté : la première ceinture noire du club a été obtenue cette année ;

- la médaille d'argent de la Jeunesse et des sports a été obtenue par Viviane VAILLANT sur la promotion de janvier 2017. Elle s'est engagée depuis 25 ans dans diverses activités associatives.

**Daniel COIGNET :**

- les travaux du club bouse, des services techniques et de la mairie sont terminés.

**Romain GUYADER :**

- je souhaite remercier le maire et chaque membre du conseil municipal pour votre accueil à l'occasion de mon entrée au conseil municipal.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Claudine MABIRE :** les conteneurs à textile sont pleins. Qui les gère ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** on va relancer le Grenier (parking Pierre Leprévost).

**Françoise CHARLES :** les riverains du Café Blanc ont signalé un problème d'éclairage sur la RD940 et au carrefour de la rue d'Equerville et de la rue du Café Blanc.

**Daniel COIGNET :** la société a encore été relancée aujourd'hui.

**Françoise CHARLES :** je souhaite remercier Didier GERVAIS pour sa disponibilité le jour de la tempête.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**